3F vous en dit plus sur...

3F doit connaître les changements de situation de ses locataires.

La marche à suivre si votre situation change

Mariage, arrivée d'un enfant, séparation, décès, baisse de revenus, problèmes de santé... il est important de nous signaler ces événements car ils peuvent avoir un impact sur votre contrat de location. Voici, résumé par 3F, l'essentiel à savoir sur ce sujet.

PRÉVENIR DES CHANGEMENTS, C'EST IMPORTANT

Les événements de la vie ont souvent un impact sur le **logement**. C'est encore plus vrai pour les **locataires** qui, comme ceux de **3F**, bénéficient d'une **habitation à loyer modéré**.

Ainsi, par exemple :

- •une baisse de revenu peut ouvrir droit ou augmenter le montant d'une aide au logement;
- •une augmentation de revenus peut entraîner le paiement du supplément de loyer solidarité.

C'est pourquoi il est important de signaler au plus vite toute modification de votre situation à votre service de gestion 3F. L'adresse figure en entête de votre avis d'échéance.

Si vous touchez une allocation logement ou une aide personnalisée au logement, n'oubliez pas d'informer aussi votre **caisse d'allocations familiales** (CAF).

LES CHANGEMENTS FAMILIAUX

Quand des changements surviennent dans votre famille, ayez les bons réflexes en envoyant à 3F:

- •en cas de **naissance**, **d'adoption ou de décès**, une copie du livret de famille, de l'acte de naissance ou de l'acte de décès ;
- •si vous vous mariez, une copie du livret de famille et de l'acte de mariage ;

- •si vous vous pacsez, une copie de votre contrat ou certificat ;
- •si vous **divorcez**, une copie de votre livret de famille mentionnant le divorce ou une copie de l'énoncé du jugement de divorce.

En cas de décès ou d'abandon de **domicile** d'un ou de plusieurs titulaires du contrat de **location**, le <u>bail</u> peut être transféré sans condition au conjoint ou à la conjointe, marié·e ou pacsé·e, et, sous certaines conditions :

- aux ascendant es, personnes avec handicap, personnes de plus de 65 ans, concubin es notoires;
- •aux descendant·es ou personnes à charge.

LE HANDICAP

Vous avez besoin d'une habitation adaptée pour faire face à une situation de handicap ? Sachez que :

- •nous pouvons prendre en charge, sous certaines conditions, une partie des**travaux** d'aménagement de votre logement ;
- •vous pouvez faire une demande pour changer de logement.

Renseignez-vous auprès de notre service clientèle 3F ou de votre gardien·ne.